



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

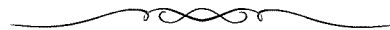
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric, TORREGROSA Véronique (à compter de la délibération 1).

ABSENTS REPRESENTES :

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



Madame TORREGROSA arrive et vote à partir de cette délibération.

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 du 28 avril 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT ;

VU les rapports d'évaluation adoptés par la CLECT et notifiés par son Président ;

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacun des compétences transférées ou restituées.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

ARTICLE 1 :

Est approuvé la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole et la commune seront imputées de la manière suivante :

- Compte 276351 – remboursement du capital de la dette récupérable.
- Compte 76232 – remboursement des intérêts de la dette récupérable.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire est autorisé à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N° 3 : GESTION DE L'EAU : PARTICIPATION ACTIONNAIRE A LA SPL « L'EAU DES COLLINES » - REMONTEE DE LA COMPETENCE EAU AU BENEFICE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – CESSON DE 2/3 DES ACTIONS AU BENEFICE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SPL « L'EAU DES COLLINES »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence voit sa compétence s'étendre à l'Eau pour les communes ayant conservé l'exercice à défaut de transfert préalable à leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de rattachement.

Se faisant, conformément aux dispositions croisées des articles L.1521-1 et L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans l'hypothèse :

"d'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locales dont l'objet social s'inscri[rait] dans le cadre d'une compétence intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole, [celle-ci] peut continuer à participer à continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences".

De ce fait, les Communes présentes au sein de l'actionnariat doivent céder deux tiers de leur participation au bénéfice de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (établissement public de coopération intercommunale) désormais détentrice de la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1, compléter de l'article: L.2121-29,

VU la délibération n° 12/02 du 27 décembre 2012,

VU le rapport ci-dessus exposé précisant les raisons qui conduisent la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, à voir sa participation à la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" augmenter suite au transfert intégral de la compétence eau (article L 1521-1 du CGCT),
VU les statuts initiaux de la SPL L'Eau des Collines,

A l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération n° 03/18 en date du 20/03/2018.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la cession de 1 549 actions – pour une valeur réelle de 10 € l'action soit 15 490€ de la commune de Saint-Zacharie à la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE laissant à la commune de Saint-Zacharie de façon résiduelle une participation à hauteur de 774 actions soit 7 740€ ainsi plus globalement que les autres cessions des actionnaires initiaux (AUBAGNE, LA PENNE SUR HUVEAUNE, CUGES LES PINS) consécutives au transfert de la compétence eau aboutissant à la ventilation du capital de façon suivante :

Actionnaires	Nombre	Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	70 006	700 060 €
AUBAGNE	7 437	74 370 €
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 018	10 180 €
St ZACHARIE	774	7 740 €
CUGES LES PINS	765	7 650 €

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme décrite avec un nombre d'administrateurs porté à 17 aboutissant à la répartition des sièges comme suit :

Actionnaires	Nombre d'administrateurs	Répartition du Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	12	87.5%
AUBAGNE	2	9.3%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1	1.3%
St ZACHARIE	1	1%
CUGES LES PINS	1	0.9%

ARTICLE 4 : DE PROCEDER à l'adoption des Statuts ainsi modifiés;

ARTICLE 5 : DE CONSERVER Monsieur INES comme mandataire/administrateur représentant la Commune de SAINT ZACHARIE comme préalablement désigné par délibération en date du 24/05/2016 conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la SPL "L'Eau des Collines" reprenant les dispositions de l'article L. 1524-5 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Pierre COULOMB à procéder aux formalités de cession et notamment à signer l'ordre de mouvement.

DELIBERATION N° 4 : AMENAGEMENT DU COURS LOUIS BLANC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET/OU DE LA DETR POUR L'ANNEE 2019

L'Etat peut accorder des dotations (dotation de soutien à l'investissement public local DSIL et dotation d'équipement des territoires ruraux DETR) pour des projets structurants ou innovants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter une DETR ou une DSIL pour le projet d'aménagement du cours Louis Blanc.
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux :	1.119.194 €	Métropole :	462.371 €
Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude coordonnateur :	83.940 €	Conseil Départemental du Var :	100.000 €
		DSIL/DETR :	300.000 €
		Fonds libres :	340.763 €
Total HT :	1.203.134 €	Total HT :	1.203.134 €

La commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR ou DSIL et le taux réellement attribué.

La Commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

DELIBERATION N° 5 : SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2019-2020– FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var a mené à bien les procédures d'appels d'offres après recensement des besoins exprimés en fourniture de denrées alimentaires par les collectivités adhérentes pour 2019-2020.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché, à savoir : SARL BSO, SARL MIDI VIANDES, PASSIONFROID POMONA, SYSCO FRANCE, FELIX POTIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché précité.

DELIBERATION N° 6 : VENTES PARCELLES COMMUNALES A1152 ET A1153

La commune est devenue en 2017 propriétaire des parcelles A1152 et A1153 suite à une procédure de constatation de biens vacants et sans maître. Il s'agit de 2 terrains situés au quartier du Déguier d'une contenance totale de 3150 m² et classés en zone N au PLU et en Espace Boisé Classé.

M. et Mme SCHIANO propriétaires mitoyens de ces parcelles souhaitent les acquérir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre les parcelles A1152 et A1153 à M. et Mme SCHIANO Jean-Louis et Emmanuelle.
- De valider le prix de vente à 1,20 € le m², soit 3.780 € pour les 2 parcelles.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

DELIBERATION N° 7 : CESSION DE LA VOIRIE AURELIE DE PERETTI ET CHEMIN PIETONNIER REAL DE FAVARD AU PROFIT DE LA COMMUNE

Depuis la construction de la résidence séniors et de 59 logements sociaux, un nouveau quartier a vu le jour sous le lotissement du Réal de Favard. Ce quartier est desservi par une voie privée : l'avenue Aurélie de Péretti (parcelles A2979, A2972, A2955) ouverte à la circulation automobile et par une voie piétonnière le long du Réal de Favard (parcelles A2986 et A2987).

La SARL la Tuilerie propriétaire de ces parcelles souhaite les rétrocéder à la commune à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la rétrocession des voies privées citées ci-dessus à la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces rétrocessions.

Tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SARL « La Tuilerie ».

Le Conseil Municipal, valide, après signature de l'acte notarié, le classement de l'avenue Aurélie de Péretti dans le domaine public communal.

DELIBERATION N° 8 : CREATION POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Depuis plusieurs mois la Direction Générale des Services doit répondre à une surcharge importante de travail, notamment à cause des transferts de compétence vers la Métropole Aix-Marseille-Provence et les nouvelles procédures administratives de plus en plus compliquées. D'autre part, il y a lieu d'anticiper le futur départ à la retraite qui doit intervenir fin 2019 au service comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

La dépense sera prévue pour chaque Budget Principal.

